



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 08 septembre 2022

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, M Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABA, Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU (arrivée au point 7.8), Vincent BONNIN

Absents excusés : M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU, M. Vincent COISCAUD

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Jacky DIDIER donne pouvoir à Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, Mme Gladys SIRE donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU donne pouvoir à M. Olivier PIN

Secrétaire de séance : Olivier PIN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du compte rendu du 23 juin 2022

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

2. Projet « Territoire Numérique Éducatif » (TNE)

2.1. Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles. Il envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique... (voir tableau ci-après des achats),
- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, il souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- DÉCIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

- ACCEPTE, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

- Le cas échéant, AUTORISE, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- PREND acte que :

- le dispositif se termine le 17 mai 2025,
- la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024
- et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2026.

ANNEXE à la délibération :



Le territoire de la Vienne est retenu dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le Département de la Vienne étant collectivité cheffe de file, il lui revient de percevoir et de reverser les fonds d'Etat dans le cadre de France 2030, auprès des bénéficiaires, dont ceux listés ci-dessous.

Ce projet, en place jusqu'en 2025, doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'articule autour de quatre leviers d'actions :

- équiper les écoles et les collèges du public et du privé,
- former les enseignants du public et du privé aux usages du numérique,
- mettre à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves du public et du privé,
- accompagner à la parentalité.

CHAMP D'APPLICATION	<p>Pour les élèves (de la maternelle au collège) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les faire bénéficier des apports du numérique éducatif quel que soit leur environnement scolaire, social et géographique (égalité des chances), ▶ leur mettre à disposition des ressources numériques ((ex : d'un environnement d'accès aux services numériques, presse) en protégeant leurs données personnelles ; <p>Pour les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les familiariser aux enjeux du numérique éducatif et favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ; <p>Pour les enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les former aux usages du numérique, en adéquation avec leurs besoins, ▶ les faire bénéficier de matériels performants et de ressources de qualité. <p>Sur le volet de la parentalité et de l'inclusion, ce projet doit permettre de lutter contre les risques de décrochage scolaire liés à la situation de fracture numérique de certains élèves et de leurs familles et de créer des alliances entre les parents, les écoles et collèges et le tissu associatif local pour répondre aux défis de la réussite scolaire.</p>
------------------------	---


OBJECTIFS	<p>En s'appuyant sur un dispositif existant sur le département de la Vienne, comme plus généralement ceux de l'académie de Poitiers : ÉCLORE (Écoles, Collège, Lycées, Orientation, Réussite Éducative), les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer les usages et transformer les pratiques, par le biais des équipements dans les écoles : <ul style="list-style-type: none"> ○ identification d'écoles pilotes pour transformer les pratiques, ○ développement des usages numériques et mise à niveau des équipements. • mettre à disposition un bouquet de ressources numériques équilibré pour l'usage des élèves, en accompagnement des enseignements.
-----------	---

BENEFICIAIRES ET
TERRITOIRES
ELIGIBLES

Communes, EPCI, SIVOS (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire).

Règlement financier

1

ACTIONS ELIGIBLES	
Equipements	
Un audit est fortement recommandé afin de vérifier que l'infrastructure en place garantit le fonctionnement des équipements qui seront installés dans les écoles.	
	<p>Faire un audit de l'infrastructure pour s'assurer que le matériel qui sera ensuite acheté pourra être mis en service dans les conditions optimales et être utilisé par les enseignants et les élèves.</p> <p>Il s'agit de mettre en place les éléments nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mise en conformité du réseau, les principes de précaution sur les bornes Wifi (baies de brassage, prise réseau,...). <p> L'audit sera éligible au dispositif TNE, uniquement si la commune, l'EPCI ou le SIVOS décide de s'équiper du socle numérique de base.</p>
Equiper les écoles maternelles et élémentaires publiques	<p>Socle numérique de base</p> <p>Equiper les écoles ne disposant pas ou pratiquement pas d'équipement numérique (voir la constitution du socle numérique de base pour les écoles et du pack de service attendu, dans l'infographie en annexe).</p> <ul style="list-style-type: none"> L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN), qui définit les orientations en matière de pédagogie et par conséquent préconise le matériel adéquat.
	<p>Remplacement de matériel « obsolète »</p> <p>Procéder au remplacement du matériel jugé trop ancien.</p> <p>Ces remplacements seront préférentiellement à réaliser à partir du 1^{er} janvier 2024, le Rectorat de l'académie de Poitiers ayant donné une priorité à la mise au « socle numérique de base »</p> <ul style="list-style-type: none"> L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN)
Sécurisation de l'architecture réseau	<p>Assurer la sécurisation du système d'information : éviter les intrusions sur le réseau et sécuriser la navigation internet des élèves.</p> <p>Outils : parefeu (logiciel et/ou boîtier électronique).</p>
Ressources numériques	
Ressources Numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques	<p>Doter les écoles d'un système d'information, accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).</p> <p>Cette acquisition concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> les écoles qui ne disposent pas encore d'un Espace Numérique de Travail ;

- les écoles qui sont équipées d'un Espace Numérique de Travail et qui souhaiteraient en changer.

Pour ce type de ressources, il est préconisé de se doter d'une application qui offre des fonctionnalités permettant :

- d'assurer la continuité pédagogique sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) ;
- aux familles ayant des enfants scolarisés dans l'élémentaire et au collège d'avoir un seul compte de connexion pour avoir une visibilité sur l'ensemble des enfants scolarisés jusqu'au collège inclus ;
- à la collectivité de pouvoir diffuser des informations auprès des familles, moyennant un accord préalable de ces dernières.

ELEMENTS TECHNIQUES

CONDITIONS

Pour le volet équipement des écoles publiques, les conditions particulières sont listées dans les fiches spécifiques :

- Pack socle numérique de base (matériel et services associés) – infographie en annexe

Pour le volet ressources numériques, la solution retenue doit être accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).

RESPONSABILITE SOCIETALE

Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées : <https://www.legifrance.gouv.fr/iorf/id/JORFTEXT000043231546>.

ELEMENTS FINANCIERS

TAUX D'INTERVENTION et MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION

- Pour le volet équipement et sécurisation des écoles publiques
 - dépenses engagées < 200 000€ HT => attribution de 70% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
 - dépenses engagées > 200 000€ HT=> attribution de 50% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
- Pour le volet ressources numériques des écoles publiques => attribution de 50% de subvention, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.

Un cumul est possible avec les autres volets du dispositif ACTIV dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage (respect des 20 % minimum de fonds propres dans le plan de financement).



Le calcul de la subvention se fera dans le cadre du montant de l'enveloppe réservée pour l'équipement et les ressources numériques sur la période 2022 – 2025. Une fois l'enveloppe épuisée, il ne sera plus possible de bénéficier de subventions dans le cadre du dispositif TNE.

Pour information, pour le volet équipement et sécurisation, les montants approximatifs maximums constatés par type de matériel en avril 2022 sont indiqués ci-dessous (ordre de grandeur)

Equipement à l'unité	Montants approximatifs maximums constatés (HT) par matériel en avril 2022 (ordre de grandeur)
Ordinateur (fixe ou mobile) avec extension de garantie et sacoche	1300 € (HT)
Système de projection interactif (écran numérique interactif – ENI ou vidéoprojecteur interactif –VPI + tableau blanc + enceintes)	4000 € (HT)
Un point d'accès wifi ou borne wifi	500 € (HT)
Classe mobile de tablettes : 10, 12 ou 15 tablettes et leurs accessoires pour 4 classes - Module de stockage et de rechargement (malle pour classe mobile)	7500 € (HT)
Serveur de fichiers (serveur Nas)	1000 € (HT)
Visualiseur caméra	300 € (HT)
Sécurisation réseau	3000 € (HT)

MODE DE SELECTION DES PROJETS ET MODALITES DE DEMANDE DE LA SUBVENTION

SELECTION DES PROJETS (Rectorat de l'académie de Poitiers)

Les demandes déposées seront appréciées et retenues par la DSDEN du rectorat de l'académie de Poitiers, sur la base des éléments décrits, dans le paragraphe « CONDITIONS » et « ACTIONS ELIGIBLES ».

Le maître d'ouvrage sera informé de la décision de retenir ou non son projet par le Rectorat de l'académie de Poitiers, au maximum un mois après le dépôt du dossier complet.

Remarque : les demandes sont à déposer sur le site du Département de la Vienne « lavienne86 », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-dessous :

- **Délibération de l'assemblée délibérante compétente**
 - faisant apparaître le souhait de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » et de la possibilité de bénéficier de subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département de la Vienne ;
 - autorisant le Maire de la commune ou le Président de l'EPCI ou du SIVOS à signer la lettre de mandat au Département de la Vienne, par référence au présent règlement.
- Une lettre de mandat signée du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI ou du SIVOS, mentionnant le fait que la structure a pris connaissance du présent règlement et que le Département de la Vienne agit au nom et pour le compte de la commune, de l'EPCI ou du SIVOS (pour réceptionner et reverser les fonds France 2030 qui leur sont destinés, notamment).
- Pour les équipements des écoles :
 - la facture de l'audit et ses préconisations (schéma, compte rendu..) pour le bon fonctionnement des équipements (un audit est fortement recommandé pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements qui feront l'objet d'une acquisition),

DATE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS	<ul style="list-style-type: none"> ○ les devis pour l'achat des équipements et leur installation, connexion au réseau, paramétrage et la mise en service. • Pour les ressources numériques élèves (acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques) : <ul style="list-style-type: none"> ○ le devis des dépenses d'acquisition de logiciel et d'accès aux ressources numériques. <p>Sur la période 2022 – 2025, la/les demande/s est/sont à déposer au fil de l'eau sur le site du Département de la Vienne : « lavienne86.fr », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».</p> <p>Toutefois, un engagement de la commune d'entrer dans le dispositif TNE devra avoir été reçu au plus tard le 17 mai 2024 (par le biais d'une lettre de mandat visée dans le point « Constitution du dossier » ci-dessus).</p> <p>La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'analyse.</p> <p>Une fois le dossier complet, une réponse sera apportée sous un mois, par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN).</p>
PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT	<p>En plus des pièces déposées lors de la constitution du dossier :</p> <p>Pour l'équipement des écoles publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la/les factures acquittées d'achat du matériel et de la prestation d'installation, de connexion au réseau, de paramétrage et de mise en service, • une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les équipements achetés fonctionnent et sont en service dans les classes. <p>Pour la sécurisation de l'architecture réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la facture du matériel et de l'installation. <p>Pour les ressources numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la facture acquittée, précisant la période couverte dans le cas d'une acquisition d'un outil en mode SAaS. Dans ce cas de figure, plusieurs factures pourront être présentées durant toute la durée du dispositif TNE (2022 – 2025), pour chaque période d'abonnement au service, • une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les ressources numériques sont en service et à disposition des utilisateurs (collectivité, enseignants, parents, élèves...). <p>Pour rappel,</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute acquisition avant la date du 18/05/2022, correspondant à la signature de la convention entre le Département de la Vienne, collectivité cheffe de file, et la Caisse des Dépôts, ne sera pas prise en compte dans le cadre du dispositif TNE. • dans tous les cas, une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les matériels et/ou ressources numériques achetés sont en service et fonctionnent sera indispensable pour que le versement de la subvention soit réalisé.
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	<p>Le versement de la subvention, pour chaque demande, sera effectué en une seule fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la réception de tous les justificatifs précisant que les équipements et/ou que les ressources numériques sont en service et après vérification que la dépense engagée

est inférieure ou supérieure à 200 000 € HT sur les 3 ans pour le matériel. Dans ce cas de figure, le montant de la subvention pourrait être ajusté à la baisse (50% de subvention, ou lieu de 70%).

- suite à la délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente (une fois en fin de chaque trimestre) approuvant le versement de la subvention.

COMMUNICATION ET SUIVI

COMMUNICATION

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à :

- faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs » de France 2030, opérée par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires) » ;
- apposer les logotypes de France 2030 (Secrétariat Général pour l'Investissement), de la Banque des Territoires (jointes en annexe).
- apposer le logotype du Département de la Vienne dans le cas de figure où commune, l'EPCI ou le SIVOS sollicite un cumul avec les autres volets du dispositif ACTIV'.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour la durée du dispositif (2022-2025), la Caisse des Dépôts et Consignations autorise la commune, l'EPCI ou le SIVOS à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- la marque française semi-figurative INVESTISSEMENTS D'AVENIR n°4275371, constituant le logotype et ce conformément aux modalités explicitées en annexe 2.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat par la Commune, l'EPCI ou le SIVOS non prévues par le présent règlement est interdite.

Au terme du dispositif, la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

SUIVI

- Des indicateurs de suivi seront mis en place pendant toute la durée du dispositif, pour connaître le nombre de communes/EPCI ou SIVOS qui ont souhaité s'engager dans le dispositif et le nombre d'écoles et classes équipées de matériel ou de ressources numériques, le taux de matériel recyclé...
- S'il est constaté une utilisation de la subvention à d'autres fins que le financement du projet et de ses actions ou une absence de consommation de tout ou partie de la subvention, le Département sera en droit de demander à la Commune, à l'EPCI ou au SIVOS, la restitution de tout ou partie de la subvention versée, pour la reverser à la Caisse des Dépôts et Consignations (La Banque des Territoires).

RESPONSABILITE

Chaque Commune/EPCI/SIVOS s'engage à :

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de France 2030
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de France 2030
- fournir tout élément permettant au Département de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts.

Chaque Commune/EPCI/SIVOS engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise au titre de France 2030.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

Contacts services départementaux et services du Rectorat de l'académie de Poitiers

Pour des informations sur les modalités de dépôt du dossier, contacter :
le Département de la Vienne - Mission projet numérique pour
l'éducation

tne@departement86.fr

Pour tout conseil technique et accompagnement des choix s'agissant des
équipements et des ressources numériques dont les classes doivent
être équipées, contacter :

voir infographie « socle numérique de
base », contact différent selon le secteur

le Rectorat de l'académie de Poitiers – Direction des Services
Départementaux de l'Education de la Vienne

tne86@ac-poitiers.fr

MARQUES ET LOGOTYPES DE LA CDC ET DU FRANCE 2030

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts :

- Version identitaire : n°19/4.524.153



- Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
- Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.
- Il existe un autre format : le logo carré : n°18/4.456.087



- Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).- Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Toute utilisation autre que celle prévue pour le Programme d'actions, devra être formalisée par un document plus complet.

- Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Marque et logotype FRANCE 2030

2.2. Demande de subvention pour le projet « Territoire Numérique Éducatif »

Suite à la délibération d'engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs (TNE), nous présentons la demande de subvention suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Montant HT	%
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis pour achat et installation de 3 écrans promethean 75'' et d'1 écran promethean 65'' ▪ Devis pour achat et installation de : <ul style="list-style-type: none"> - 6 tablettes avec casques et une valise de transport, ... pour la section maternelle - 6 tablettes avec casques et une valise de transport, ... pour la section élémentaire - 5 ordinateurs portables (enseignants), - Onduleur, points d'accès wifi - 4 visualiseurs 	<p style="text-align: center;">13 302 €</p> <p style="text-align: center;">13 202,64€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) : ▪ Conseil Départemental : Activ'4 France 2030 « Territoire Numérique Éducatif » 	<p style="text-align: center;">7 951,39 €</p> <p style="text-align: center;">18 553,25 €</p>	<p style="text-align: center;">30</p> <p style="text-align: center;">70</p>
TOTAL HT	26 504,64 €	TOTAL HT :	26 504,64€	100 %
Soit un coût total TTC	31 405,56 €			

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- AUTORISE M. le Maire à signer et faire la demande de subvention pour le projet TNE
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. **Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : Modification de périmètre, avis des collectivités membres**

- **Adhésion Communauté de communes Parthenay Gâtine**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

VU la délibération n° 241_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

- **Intégration de Chenay, Communauté de communes du Mellois en Poitou**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°C03-02-2020-23 du 3 février 2022 de la communauté de communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin de la Dive, à savoir, Chenay ;

VU la délibération n° 242_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Dive ;

- **Intégration du Vigeant et d'Availles Limouzine, Communauté de communes Vienne et Gartempe**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Availles Limouzine ;

VU la délibération n° 243_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Clouère ;

- **Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 244_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citées à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer :

- la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.
- la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.
- la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine.
- les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, le changement de périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud en intégrant :

- la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.
- la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.
- la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine.
- les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

4. Adhésion au Centre de Gestion de la Vienne pour le « Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public.11 est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

- 1- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée.
- 2- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien.
- 3- L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen. L'autorité territoriale présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Vienne.

5. Convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est Autorité Organisatrice 2 en matière de transports scolaires ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou un agent communal pour exercer les fonctions d'accompagnateur/accompagnatrice des transports scolaires à hauteur de 8/35^{ème} pendant les périodes scolaires ;

Considérant que le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire ;

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Budget

6.1. Passage à la M57 : Délibération dans le cadre du droit d'option prévu à l'article 106-III de la loi NOTRe : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 31 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la demande par mail du 23 mai 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57 ;

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- De préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal mairie
 - Budget du lotissement Goupillaud 1 et Goupillaud 2
 - Budget Multi-Commerces
 - Budget Gîte
- Que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTMORILLON
SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD-VIENNE
7 AVENUE DE L'EUROPE
86500 MONTMORILLON

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Montmorillon
SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD-VIENNE
7 avenue de l'Europe
86500 MONTMORILLON
Téléphone : 05 49 83 39 39
Mél. :
sgc.sud-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
lundi au jeudi de 9h00 à 12h00
Fermé au public les après midi du lundi au jeudi
Fermé au public le Vendredi
Affaire suivie par : valérie JEAMET
Téléphone : 05 49 83 33 44

COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Montmorillon, le 08/07/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de Champagné saint Hilaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par la Commune de Champagné saint Hilaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable des finances publiques du SGC Sud-Vienne

Valérie JEAMET



6.2. Créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la consultation des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter à minima 25% des créances constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses.

Pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire, le montant des créances de plus de deux ans est de 6 941 €. Il convient donc de constituer une provision pour créances douteuses qui soit à minima de 25%, ce qui représente 1 735 €.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'inscrire sur le budget 2022 la somme de 1 900 €, qui représente environ 27% du montant des créances douteuses, à l'article 6817 du budget principal de la commune. Nous mandaterons 1 900€ à l'issue de cette délibération.

A noter que nous avons déjà 1 500€ de provisions de l'année de 2021, nous reverrons les reprises de provisions pour le budget 2023.

6.3. Décision modificative du budget lotissement le Goupillaud 1

Monsieur le Maire informe que les modifications ne concernent que les dépenses de fonctionnement.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6522 (65) : Reversement de l'excédent des b	-290,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	290,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

6.4. Participation de la commune de Valence en Poitou pour les enfants scolarisés à l'école de Champagné-Saint-Hilaire pour l'année 2020/2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le montant de la participation financière des communes pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire à Champagné-Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Maire rappelle que chaque inscription à l'école requiert l'accord préalable du Maire de Champagné-Saint-Hilaire et celui du Maire de la commune de résidence de l'enfant.

Pour cette année scolaire, 2 enfants hors communes ont été accueillis :

- Valence en Poitou :
 - Vaux en Couhé : 2 (GS et CM1)
 - Ceaux en Couhé : 1 (CM2)

M. le Maire présente le bilan financier des dépenses pour l'année 2020/2021 :

Désignation	Montant en euros
Fouritures scolaires	2 164,46 €
Electricité	1 384,09 €
Chauffage	7 220,01 €
Téléphone et internet	1 010,67 €
Photocopieur (sans amortissement)	348,30 €
Eau	304,88 €

Pharmacie	62,43 €
Informatique (maintenance)	864 €
Assurance	665,21 €
Entretien bâtiments	944 €
Transport pédagogique	240,90 €
Personnel pause méridienne	14 169,99 €
Personnel ménage vacances	12 248,56 €
ATSEM	23 093,67 €
TOTAL	73 242,53 €

Nombre d'enfants : 91

Calcul de la participation par enfant = 73 242,53 € / 91 = 804,86 €

Voici ci-après le montant total de la participation pour l'année 2020/2021 :

- Valence en Poitou : 3 élèves : $804,86 \times 3 = \underline{\underline{2\,414,58\ €}}$

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, de fixer la participation financière à 804,86 € par élève de l'école de Champagné-Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Il sera demandé à la commune de Valence en Poitou la somme de 2 414,58 € pour les 3 enfants accueillis à cette période (2 de Vaux-en-Couhé et 1 de Ceaux-en-Couhé).

6.5. Ligne de Trésorerie

M. le Maire a demandé au Crédit Agricole d'actualiser sa proposition pour la reconduction de la ligne de trésorerie de 150 000 € à mettre en place, si possible, au 27 septembre 2022.

Conditions de mise en place d'une ligne de trésorerie, proposition du Crédit Agricole,

Durée : 1 an

Montant : 150 000 €

Intérêts payés trimestriellement

	TAUX			Commission d'engagement
	Index variable Euribor 3mois moyenné (a)	Marge bancaire (b)	Taux effectif (a) + (b) =	
Crédit Agricole	0,04% (juillet 2022)	1,08%	1,12%	225 € (0,15 % du montant total de la ligne) minimum 120 €

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention avec le Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € au taux effectif de 1,12 % et aux conditions ci-dessus énoncées. Cette ligne de trésorerie sera utilisée pour tout ou partie en fonction des besoins.

7. Projets et Travaux

7.1. Révision des marchés ECOLE et BROCKETT

Monsieur le Maire informe qu'une révision des prix pour les marchés de l'école phase 2 et de l'aménagement de la maison 2 et 2bis rue du presbytère a été faite, ci-dessous quelques explications.

REVISION DES PRIX (MARCHÉ PUBLIC)*Regularisation*

MAITRE D'OUVRAGE Mairie de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
 Maître d'œuvre SARL Moreau Architecte & Associés
 Operation AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS
 Entreprise titulaire SMT
 Lot n°1 Démolition - Maçonnerie

Situation n°1**Récapitulatif des calculs**

Type de marché : Marché public

Partir fixe : 0

1 seul index BT choisi :

Montant à réviser :

Date d'établissement du prix :

Date de révision :

BT03
5 607,000 €
juil-21
avr-22

Pour information

Index BT	Mois d'établissement du prix		Mois de révision des prix	
BT :	Mo = Mois/année :	121,4	Mr = Mois année :	128

Formules utilisées

$$\text{Coefficient révision} = \frac{128}{121,4}$$

$$\text{Formules appliquées (coef)} = 1,054 \text{ €}$$

$$\text{Prix révisé HT : (Montant à réviser*Coef)} \quad \mathbf{5\,909,780 \text{ €}}$$

Voici le récapitulatif de l'ensemble des révisions par marché et entreprise :

RÉVISIONS DES PRIX PAR MARCHÉS (coût supplémentaire)			
Maison BROCKETT		École phase 2	
LOT	REVISION	LOT	REVISION
01 – Démolition et Maçonnerie - SMT	961,25 €	01 – Menuiseries extérieures – THOMAS Damien	234,67 €
02 – Menuiseries intérieures et extérieures – THOMAS Damien	119,86 €	01 – Menuiseries extérieures – THOMAS Damien	1 205,13 €
		02 – Cloisonnement, Plafonds, Menuiseries intérieures – THOMAS Damien	953,15 €
		02 – Cloisonnement, Plafonds, Menuiseries intérieures – THOMAS Damien	700,94 €
		04 – Peinture, Revêtements de sols souples – EMPREINTE	334,90 €
		06 – Plomberie, Chauffage et Ventilation – ACFPe2C	171,69 €

		06 – Plomberie, Chauffage et Ventilation – ACFPe2C	368,05 €
TOTAL	1 081,11 €	TOTAL	3 968,53 €

7.2. SRD : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2022-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit 1015 habitants ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après le calcul réalisé, le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 221 € (soit 1015 habitants x 1.4458) pour l'année 2022.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7.3. Projet Enertrag poste source

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Guillaume Guemard qui lui a présenté un projet de raccordement électrique d'éoliennes sur un poste source qu'il construirait à Champagné-Saint-Hilaire sur la voie communale.

Lors de l'entretien, Monsieur Guillaume Guemard a parlé de 4 à 5 € d'indemnité par mètre linéaire de câble enfoui sur les voiries communales.



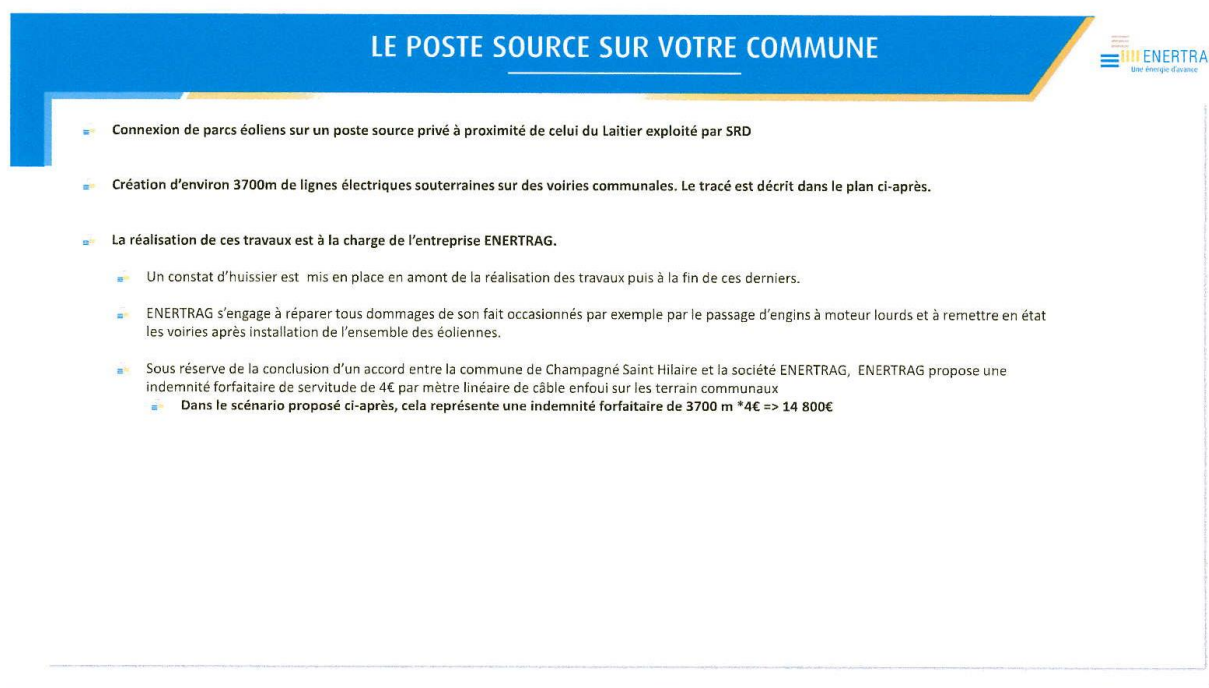
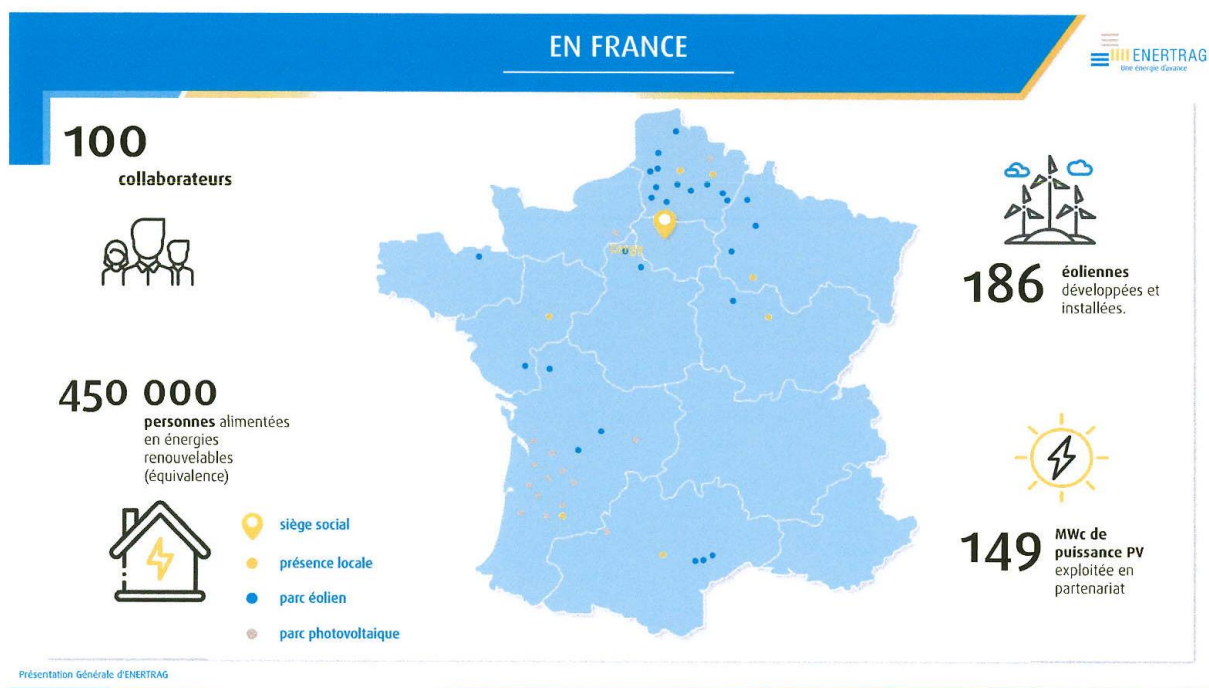

Guillaume GUEMARD
Responsable Territoire Ouest
Guillaume.guemard@enertrag.com

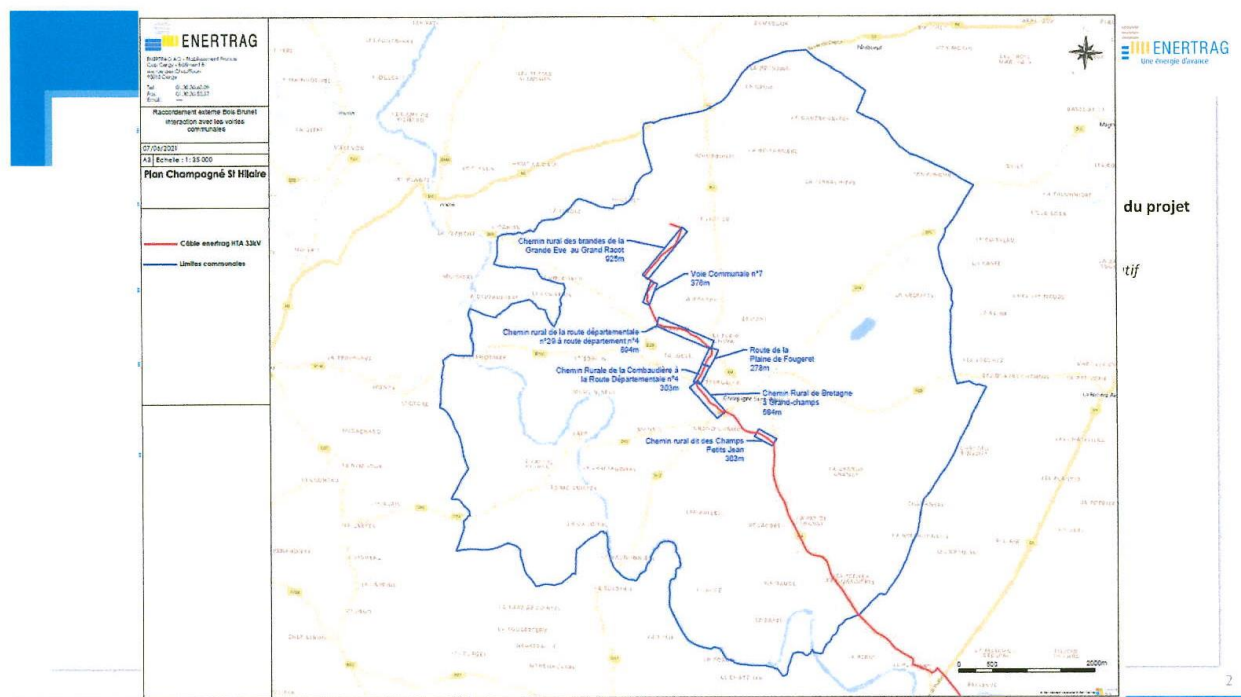
www.enertrag.com

LES SITES DU GROUPE



LÉGENDE :
● Développement de projets et Exploitation de parcs
● AGENCES ENERTRAG





7.4. Projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

L'association Milles bulles nous a proposé de mettre en place un projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour l'année scolaire 2022 / 2023 pour l'aide aux enfants qui sont en difficulté scolaire en association avec les familles.

Les enseignantes étaient d'accord et un mot a été distribué aux familles dans ce sens.

Milles Bulles nous avait dit que la commune n'aurait pas à participer financièrement. Au mois de juin, nous avons reçu un mail de Madame la Directrice Mary Fraudeau nous informant que la commune devrait participer à hauteur d'environ 2 500€.

Nous avons reçu un mail de Madame Justine Magnien nous informant que le budget total du CLAS s'élève à 4 684€ avec une participation CAF et une participation symbolique des familles.

Le projet est ouvert à un groupe entre 8 à 12 enfants. A noter qu'il y a eu le projet CLAS à l'école primaire de Saint Maurice la Clouère sur l'année scolaire 2020-2021. Il a été abandonné ensuite.

Après discussion, les membres du conseil municipal conviennent que nous n'avons pas la capacité de financement de cette action.

7.5. Maison 1 rue Étienne SABY : Aménagement de deux logements locatifs

Par un mail du jeudi 1^{er} septembre 2022, Madame Christine Langellier, responsable à la Sous-Préfecture de Montmorillon des dossiers d'investissement, nous confirme la subvention DETR de 46 260 € pour l'aménagement de deux logements dans la maison 1 rue Etienne Saby.

Monsieur le Maire avait demandé, par un mail du 22 juin 2022, s'il était possible d'augmenter la subvention DETR car il y avait eu une revalorisation des estimations des travaux ; ci-dessous le mail de Madame Langellier.

« *Bonjour*

Concernant votre dossier DETR sur les logements du 1 rue Etienne Saby, je vous confirme que la

subvention vous a été accordée à hauteur de 46 260 €.

L'enveloppe 2022 ne permet d'honorer la demande supplémentaire qu'à hauteur de 2 969 € sur la DETR.

Pour la différence, il vous est proposé de rajouter celle-ci sur la demande de DSIL à reconduire sur 2023, soit un supplément de 5 503 €.

Pour cela, je vous remercie de me faire parvenir les documents suivants :

- une lettre expliquant le surcout pour justifier de la majoration de la DETR de 2 969 € sur 2022 ;*
- une lettre pour la reconduction de votre dossier DSIL sur 2023 ;*
- de procéder sur démarches simplifiées à la modification du dossier DSIL (montant total des travaux HT, montant de la DSIL, de reprendre une nouvelle délibération avec les bons montants de subventions, de joindre le nouvel estimatif....)*

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

Christine LANGELLIER

Coordination des politiques publiques »

Nous avons délibéré pour les demandes de DETR et DSIL en début d'année 2022 avec un montant de travaux à 157 700 €. Depuis, nous avons rajouté, d'une part, la démolition du bâtiment (où se trouvera le parking et les accès), ainsi que les VRD accès et parking ce qui donnait un coût total de 169 845 € (6000€ de VRD accès et parking, plus 5000€ démolition du bâtiment et évacuation, plus 1145€ de maîtrise d'œuvre et architecte).

Le coût de 169 845 € correspondant à une valorisation des index BT de mai 2021, ce coût a subi des augmentations conséquentes, ce qui donne un coût total de 185 941 € en valeur actualisée de juin 2022. Dans la première délibération, pour la DETR et la DSIL, nous n'avions pas les éléments concernant la participation du Syndicat Énergie Vienne et la participation du Schéma Départemental de l'Habitat.

Le prévisionnel des dépenses réactualisées en juin 2022 est expliqué sur la feuille ci-dessous :

MOREAU

Architecte & Associés

Ordre des Architectes n°S16323
Région Nouvelle-Aquitaine

MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
1, Place de la Mairie
86160 – CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Nos réf : 32.05.21

Travaux : Immeuble locatif
1, Rue Etienne Saby
86160 – CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Objet : prévisionnel des travaux

PREVISIONNEL DES DEPENSES

Réactualisé en Juin 2022 (suite PC – suite PD)
Index BT 02

	Montant H.T. Valeur Mai 2021	Actualisé Juin 2022
- MACONNERIE	12 700	13 940
- COUVERTURE	6 750	7 408
- MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	12 000	13 171
- CLOISONNEMENT – ISOLATION	38 000	41 709
- ELECTRICITÉ- CHAUFFAGE – VMC	15 000	16 464
- SANITAIRE – PLOMBERIE	12 000	13 171
- SOLS CARRELAGE RCH	16 000	17 562
- PEINTURE	3 500	3 842
- REVETEMENT SOUPLE	12 500	13 720
- VRD + ACCÈS + PARKING	16 000	17 562
- DEMOLITION DU BATIMENT + ÉVACUATION	5 000	5 488
- Total bâtiment.....	149 450	164 037
- Maîtrise d'œuvre Architecte – Mission complète M1 (10%).....	14 945	16 404
- Coordonnateur SPS + Bureau de contrôle.....(E).....	5 000	5 000
- Diagnostic amiante – plomb.....(E).....	450	500
TOTAL PREVISIONNEL HT.....	169 845.00 €	185 941.00 €
TVA		37 188.00 €
TTC		223 129.00 €



Nous vous proposons donc la nouvelle délibération suivante pour l'aménagement de deux logements locatifs au 1 rue Etienne Saby que nous expliquerons à Madame Christine Langellier :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
I - Dépenses honoraires maîtrise		▪ Autofinancement maître	37 200 €	20%

d'œuvre et études :		d'ouvrage (commune)		
▪ Diagnostic amiante	500 €	Emprunt à taux zéro du Syndicat Énergies Vienne		
▪ Maîtrise d'œuvre, architecte, mission complète M1	16 404 €			
▪ Coordinateur SPS + Contrôle	5 000 €	▪ Conseil Départemental : <i>Activ'4</i>	7 540 €	4%
II - Dépenses d'investissement :				
▪ Maçonnerie	13 940 €	▪ Schéma Départemental de l'Habitat	24 000 €	13%
▪ Couverture	7 408 €			
▪ Menuiseries extérieures et intérieures	13 171 €	▪ Syndicat Énergies Vienne	16 198 €	9%
▪ Cloisonnement - Isolation				
▪ Electricité - Chauffage - VMC	41 709 €	▪ Etat :		
▪ Sanitaire - Plomberie	16 464 €	✓ DETR	49 229 €	26,5%
▪ Sols carrelage RCH	13 171 €	✓ DSIL	41 774 €	22,5%
▪ Peinture	17 562 €			
▪ Revêtement souple	3 482 €	▪ Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	10 000 €	5%
▪ VRD + Accès + Parking	13 720 €			
▪ Démolition du bâtiment + Évacuation	17 562 €			
	5 488 €			
TOTAL HT :	185 941 €	TOTAL HT :	185 941 €	100%
		Soit un coût total TTC	223 129 €	

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire la nouvelle demande de subvention et signer tous documents concernant ce dossier.

7.6. Vente des surplus de la commune

7.6.1. *Chaudière fuel, maison route de Sommières*

Nous avons délibéré en date du 3 juin 2022 pour un tarif de 200€ pour la vente de la chaudière fuel. Il semble difficile de trouver un acheteur.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de la mettre à disposition gratuitement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire a proposé le don de la chaudière fuel.

7.6.2. *Autres*

Il y aura le vendredi 7 octobre 2022 de 16h à 19h et le samedi 8 octobre 2022 de 10h à 12h possibilité de visiter le matériel en surplus de la commune pour un achat par les particuliers. Les offres seront notées et le conseil municipal délibérera ensuite pour valider chaque proposition du plus offrant.

7.7. Inauguration du samedi 15 Octobre 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une inauguration aura lieu samedi 15 octobre 2022 à 10h, rendez-vous sur le parking derrière l'école publique, sur le thème : « Éducation, Culture, Hommages », de la dénomination de l'école primaire, des travaux d'amélioration des classes, de l'extension de la bibliothèque municipale, puis du pupitre Samuel Paty.

Celle-ci commencera par le nom de l'école publique, ensuite se poursuivra par la visite des salles périscolaires, des salles de classe et de la cantine, nouvellement restaurées, la bibliothèque sera mise à l'honneur suite aux travaux d'extension. L'installation du pupitre Samuel Paty ponctuera ce circuit. Un discours suivi d'un vin d'honneur sera offert à la grande salle des fêtes.



École publique «ANDRÉ LÉO»
 Victoire Léodile BÉRA, dite André Léo
 Romancière - journaliste
 18 août 1824-20 mai 1900
 Habitante de Champagné-Saint-Hilaire de 1830 à 1851



Gilles BOSSEBOEUF, Maire et les membres du Conseil Municipal de Champagné-Saint-Hilaire, ont le plaisir de vous inviter à l'INAUGURATION sur le thème : « *Éducation, Culture, Hommages* », de la dénomination de l'école primaire, des travaux d'amélioration des classes, de l'extension de la bibliothèque municipale, puis du pupitre SAMUEL PATY

**SAMEDI 15 OCTOBRE 2022
à 10H00**

En présence des financeurs,

Et de :

Benoît BYRSKI
 Sous-Préfet
 de Montmorillon

Alain PICHON
 Président
 du Conseil Départemental

Pascal LECAMP
 Député 3^e
 Circonscription de la Vienne

Bruno BELIN
 Sénateur de la Vienne

Jean-Olivier GEOFFROY
 Président de la Communauté de
 Communes du Civraisien



Bénédicte ROBERT
 Rectrice de l'Académie de
 Poitiers

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire
 ☎ 05.49.37.30.91
 E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
 Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →



Voici le circuit des inaugurations sur la commune :

INAUGURATION « Éducation, Culture, Hommages »

Rendez-vous le samedi 15 octobre 2022 à 10h sur le parking derrière l'école publique,

Circuit des Inaugurations

1. Panneau dénomination à l'entrée de l'école

2. Travaux d'amélioration des classes et de la cantine

3. Extension de la bibliothèque

4. Pupitre Samuel Paty

5. Discours et Vin d'honneur

À l'issue de cette inauguration un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes, 2^{Qter} route de Sommières.

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire
 ☎ 05.49.37.30.91
 E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
 Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →

7.8. École phase 2 (arrivée de Thomas Lhommeau)

La réception des travaux de l'école phase 2 se fera le mercredi 21 septembre 2022 à 11 heures.

7.9. Ordures ménagères et déchetterie

La CCCP fera un point sur la mise en place de la TI (Taxe Incitative sur les ordures ménagères). Une réunion avec l'ensemble des 9 représentants des communes du Gencéen pour commencer à valider ou valider plusieurs points importants (comment on gère les déchets des communes, des associations, quid des déchetteries simplifiées ...) se fera mercredi 28 septembre à 9h30 à Gençay.

Les décisions seront incluses dans le règlement de collecte et de facturation qui serait passé au conseil communautaire du mois d'octobre 2022.

7.10. Dépôts sauvages de déchets

Suite à l'incident qui s'est produit vers le 10 septembre et l'intervention de la police de l'environnement, Monsieur le Maire propose, afin de remédier à cette problématique, de déterminer un règlement et les sanctions à prendre lors de ces désagréments.

**DÉPOTS SAUVAGES DE DECHETS
REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – Infraction.**

Réf. : Document 06/2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre IV relatif aux déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants L.2224-13 à 2224-17,

Vu le code général des impôts,

Vu le code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le règlement de collecte de la collectivité des ordures ménagères du secteur du Gencéen de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU,

Considérant que la nécessité de réglementer, tant dans un souci de propreté et d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de dépôts de déchets

Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public, des ordures, immondices, détritiques quelle qu'en soit la nature, sans y être autorisé.

Les jours de collecte, des dépôts sur la voie publique ne doivent pas gêner la circulation des piétons, ni être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et son environnement,

Article 2 : Élimination des dépôts sauvages de déchets

2-1 Tout dépôt sauvage d'ordure ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères soit interdite.

2-2 Soit considérés comme dépôts sauvage :

Les ordures non collectées par le service chargé du ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues,

Les encombrants déposés dans les collecteurs destinés aux déchets ménagers.

2-3 Dans les conditions prévues par l'article 3, les frais d'élimination seront assurés d'office et mis à la charge du responsable du dépôt, étant entendu que cette notion de responsabilité s'étend aux propriétaires du terrain ayant fait preuve de négligence, voire de complaisance à l'égard des dépôts de déchets sur son terrain par des personnes non identifiées.

2-4 Les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues par l'article 4.

Article 3 : Constations des infractions

Les infractions au règlement de collecte du secteur du pays Gencéen dépendant de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU, dûment constatées par le Maire, une personne assermentée de la commune, la Gendarmerie, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites devant les Tribunaux compétents.

Les infractions identifiées sont :

Les dépôts sauvages,

Le non-respect des catégories de déchets à déposer.

Ainsi, tout dépôt sauvage d'ordure ou de déchets sur le domaine public fera l'objet d'enlèvement immédiat par les services communaux et lorsqu'il est identifié d'une procédure de recouvrement par des frais afférents à cette intervention, à l'encontre de contrevenant, dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 4 : AMENDES

4-1 Les dépôts sauvages :

Le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée sans y être autorisé par les règlements en vigueur est sanctionné d'une contravention de 2e classe d'un montant maximum de 150.00 € (articles R632.1 et 131.13 du Code Pénal).

4-2 Le non-respect des catégories de déchets à déposer à la collecte :

L'infraction est assimilée à celle des dépôts sauvages avec application de la même procédure.

4-3 Intervention des agents – Facturation :

Lors du déplacement des agents communaux, l'intervention pour le ramassage des résidus sera facturée 150.00 € en supplément des 150.00 € pour l'infraction commise.

Article 5 : AMPLIATION

Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Le Commandant de Gendarmerie de Gencay.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer et diffuser le règlement présenté ci-dessus.

8. Personnel

- Reprise de la secrétaire à temps plein à compter de ce jour, le lundi 19 septembre 2022.
- Fin du contrat PEC aux ateliers municipaux le 4 octobre 2022 et demande de reconduction à faire pour 6 mois aidé seulement à 50%
- Ecole : pendant les périodes scolaires, une employée sera à la bibliothèque municipale tous les mercredis de 10h30 à 12h30 et une autre tous les jeudis de 17h à 18h30. L'objectif est d'aider les bénévoles mais aussi de faire le lien entre les enfants de l'école et la bibliothèque municipale. Nous avons commencé le mercredi 14 septembre 2022 et les employées sont enchantées.
- Ecole et Secrétariat : début de remplacement de « l'atsem » de GS/CP et aussi du travail en secrétariat avec le démarrage du chantier adressage de toutes les habitations.

9. Fêtes et événements

Mercredi 21 septembre 2022	de 9h à 12h	Conseillers numériques dans la salle du conseil municipal
	de 9h45 à 12h30	Antenne mobile Pluriservices sur la place de la mairie
Vendredi 14 octobre 2022	à 18h	AG Murmures et Cultures dans la petite salle des fêtes
Samedi 15 octobre 2022	à 10h	Inauguration sur le thème « Education, Culture, Hommage », de la dénomination de l'école primaire, des travaux d'amélioration des classes, de l'extension de la bibliothèque municipale, puis du pupitre Samuel Paty
Vendredi 7, 14, 21 et 28 octobre 2022	de 14h30 à 16h30	Ateliers numériques dans la salle du conseil municipal
Vendredi 4, 11, 18, novembre et 2 décembre	de 14h30 à 16h30	Ateliers numériques dans la salle du conseil municipal

9.1. Marché hebdomadaire

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 23 septembre</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 30 septembre</i>	Olivier PIN	
<i>Vendredi 7 octobre</i>	Nadine MEMIN-NICOULLAUD	
<i>Vendredi 14 octobre</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 21 octobre</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 28 octobre</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 4 novembre</i>		
<i>Vendredi 11 novembre</i>		
<i>Vendredi 18 novembre</i>		
<i>Vendredi 25 novembre</i>		

<i>Vendredi 2 décembre</i>		
<i>Vendredi 9 décembre</i>		
<i>Vendredi 16 décembre</i>		
<i>Vendredi 23 décembre</i>		
<i>Vendredi 30 décembre</i>		

9.2. Point sur le marché des arts et gourmandises

Point à faire à la prochaine réunion de conseil municipal.

9.3. Illuminations et Téléthon du vendredi 2 décembre 2022 et samedi 3 décembre 2022

Réunion du lundi 26 septembre à 9h : Téléthon – Illuminations Réunion des bénévoles pour fabrication dans la salle du conseil municipal

Réunion du lundi 26 septembre à 20h : Téléthon – Illuminations Réunion des bénévoles pour organisation et participation dans la salle du conseil municipal.

L'éclairage public est coupé jusqu'au changement d'heures. La Sorégies coupera dorénavant tous les éclairages publics de 22h30 à 6 heures. Pour les illuminations, il sera compliqué de faire autant que les années passées.

Plusieurs choix s'offrent à nous : restreindre aux week-ends (difficile car installation manuelle), restreindre le volume d'illuminations ou restreindre les heures allumées.

A noter que la décision de Sorégies conduit déjà à une diminution de 50% de la consommation des illuminations, puisque nous passerions de 14 heures à 7 heures avec l'éclairage des illuminations.

10. Informations sur les décisions prises

RAS

11. Divers

11.1. Démissions

Monsieur le Maire informe que deux personnes ont démissionné de leur fonction de conseillers municipaux, le conseil municipal passe donc de 15 conseillers à 13 conseillers municipaux au total à ce jour.

11.2. Projet éolien ABO WIND



ABO
WIND

Projet éolien des Mignaudières 2

Juillet 2022

01. A propos d'ABO Wind

ABO Wind à l'international



Fondée en 1996

Elle emploie actuellement environ 1,000 employés



4 GW développés par ABO Wind

Dont 2 développés et construits par ABO Wind



19 GW en développement

Dans le monde, principalement en Europe





Siège social à Wiesbaden, Allemagne

28 bureaux dans le monde, dont 9 en Allemagne




01. A propos d'ABO Wind
Développeur d'énergies renouvelables français !

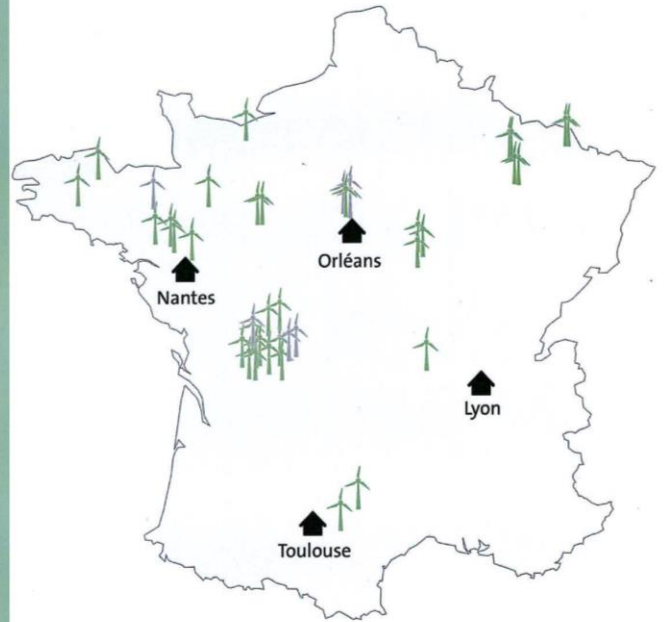
- 

Fondée en 2002
 Elle emploie actuellement environ 150 collaborateurs
- 

355 MW raccordés
 177 éoliennes, soit 34 parcs dont celui des **Mignaudières**
- 

82 MW de parcs en construction ou prêts à construire
 28 éoliennes, soit 7 parcs
- 

1,4 GW de projets
 En cours de développement



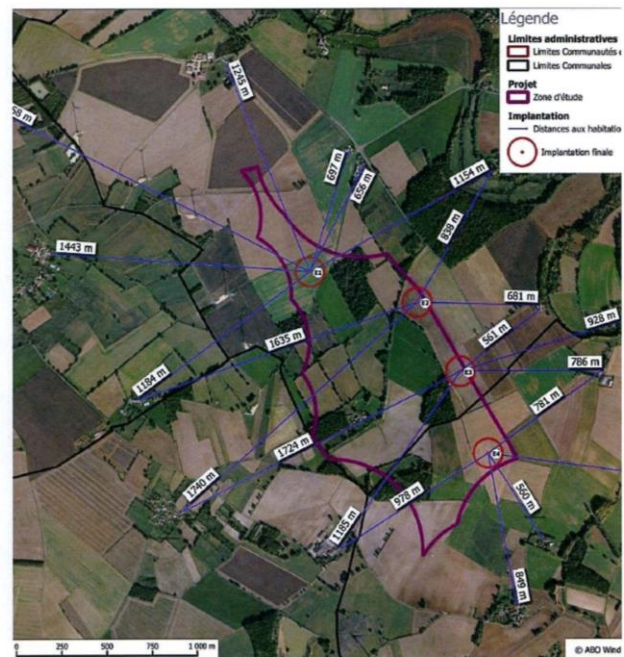
02. Localisation et caractéristiques du projet

- 

Environ **65 GWh**
 de production moyenne annuelle
- 

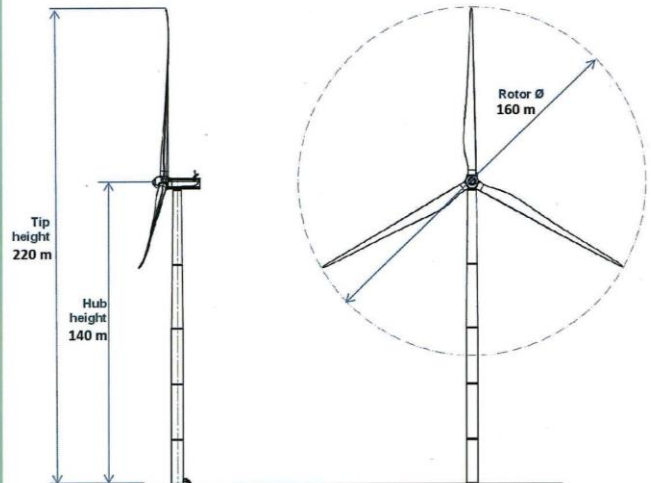
Environ **220 000 €/an**
 de fiscalité à répartir entre les communes, la communauté de communes, le département et la région
- 

Environ **29 000 personnes**
 alimentées en électricité renouvelable
Consommation Moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE/CRE/ RTE)

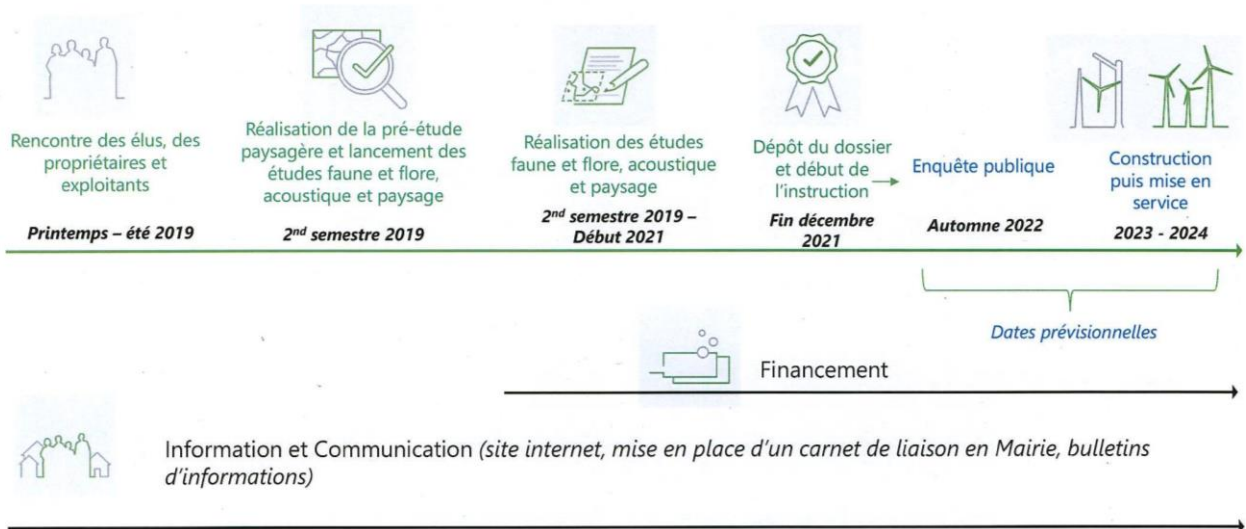


02. Localisation et caractéristiques du projet

- 4 éoliennes
- 5,5 MW de puissance unitaire soit 22 MW de puissance totale
- Hauteur du mât : 140 m
- Hauteur totale : 220 m
- Diamètre du rotor : 160 m



03. Planning du projet



04. Pourquoi un projet éolien ici ?

Des objectifs territoriaux

▪ A l'échelle nationale :

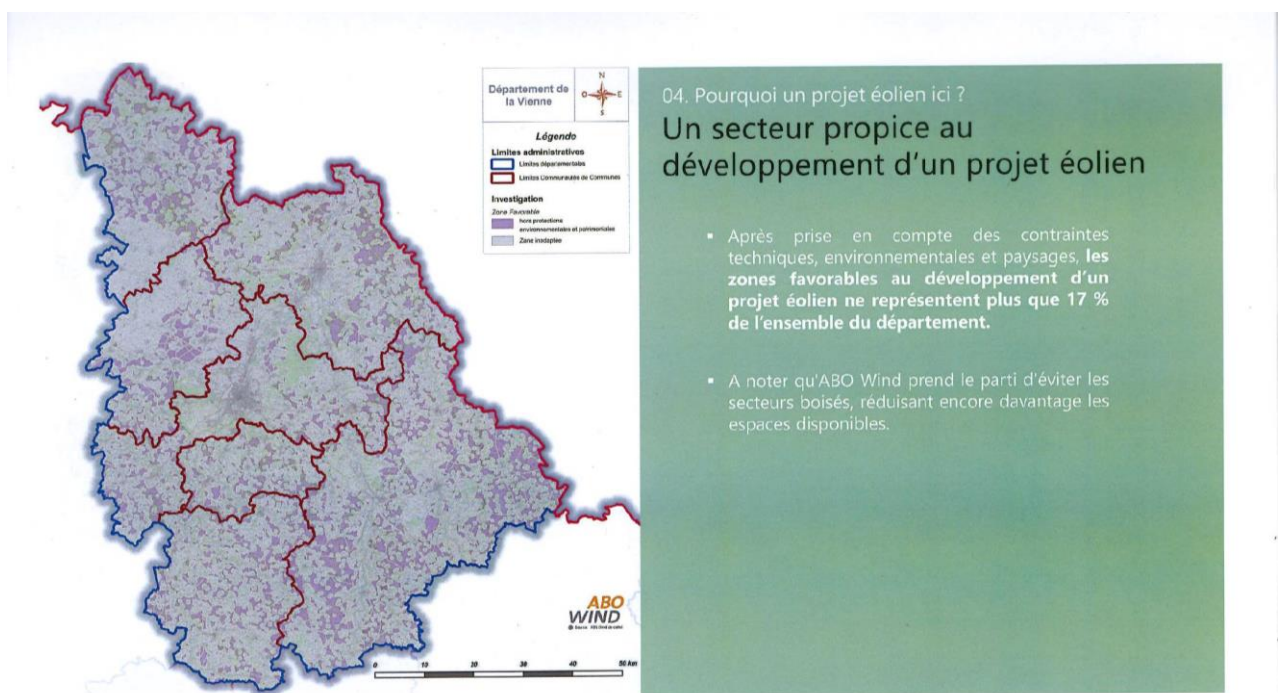
- 18,8 GW installé au 31 décembre 2021
- **Objectifs du projet de PPE** : puissance installée de 24,6 GW fin 2023 et 34,7 (*objectif haut*) GW à l'horizon 2028

▪ A l'échelle régionale :

- 1,3 GW installé au 31 décembre 2021
- Objectifs du SRADDET : puissance installée de 4,5 GW fin 2030 et 7,6 GW à l'horizon 2050

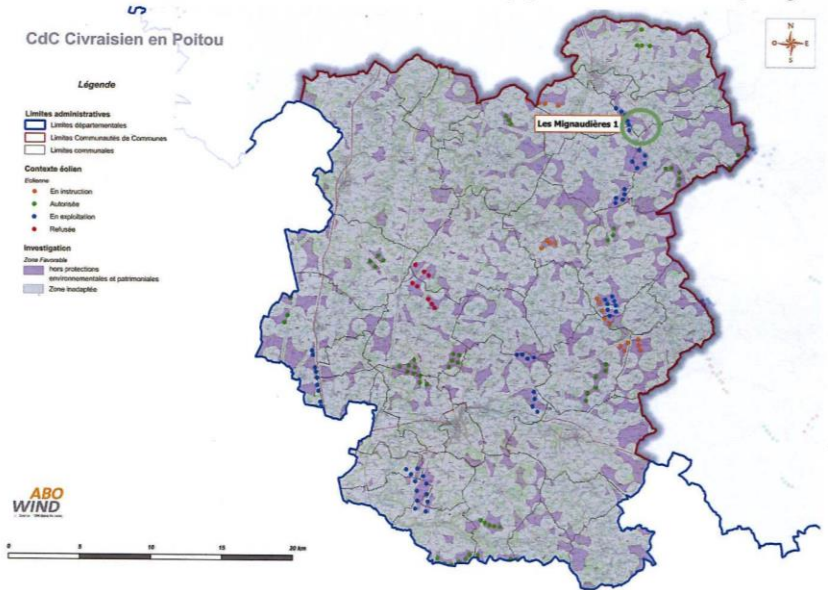
▪ A l'échelle départementale et intercommunale :

- **SCoT Sud Vienne** : « Le SCoT retient le principe d'un développement maîtrisé des équipements de production d'énergie éolienne, cohérent avec les autres enjeux du territoire. »
- **PCAET Civraisien en Poitou** : Objectif de 162 GWh en 2050 soit +125 % (*contre 71,4 GWh de production en 2016*)



04. Pourquoi un projet éolien ici ?

Un territoire propice au développement d'un projet éolien



- **Projet des Mignaudières 2 :**
- Zone en extension du parc des Mignaudières 1 → **Regroupement du motif éolien**
- **Soutien des élus des communes d'implantation**

05. Synthèse des études paysagères et environnementales

Etude paysagère

- **Photomontage n°15 :** Perception depuis la frange est de Champagné-Saint-Hilaire



A noter que les éoliennes accordées et en instruction ont été modélisées sur la situation finale

11.3. Rencontre ADEPEN

ADEPEN

Association pour la Défense de l'Environnement et la Protection des Espaces Naturels

Says - 86160 Champagné Saint Hilaire
adepen86@gmail.com

Says, le 8 juin 2022

Monsieur Bosseboeuf, Maire
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux
86160 Champagné St Hilaire

Objet : Projet éolien du Tierfour

Monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

L'ADEPEN a été créée en 2012 pour « défendre et protéger la nature, l'environnement, les paysages et le cadre de vie, des nuisances et des pollutions ; Contribuer à la protection de l'eau ; Participer à la sauvegarde du patrimoine et des milieux naturels » sur la commune de Champagné St Hilaire et ses communes limitrophes, et notamment près de la Vallée du Clain.

Aujourd'hui, un projet éolien est en cours dans le secteur d'intervention de l'association. Il s'agit du Parc éolien du Tierfour.

Après avoir pris connaissance des différentes informations accessibles concernant ce projet, nous vous informons qu'en début d'année l'ADEPEN a décidé de s'opposer à cet énième projet éolien dans le Sud Vienne et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires.

Comme vous le savez, le Sud Vienne est déjà surchargé en parc éolien par rapport au reste du département et même de la région Nouvelle Aquitaine. Cela est vérifiable rapidement en consultant les cartes des projets éoliens sur le site internet de DREAL (<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/carte-des-projets-eoliens-a10214.html>).

Lors du conseil municipal du 2 mars 2021, vous vous êtes prononcé contre l'éolien industriel collectif sur terre en France. Dans le compte rendu de ce même Conseil Municipal nous avons pu lire : « Lors d'un prochain conseil, nous aborderons les projets sur notre commune de Champagné-Saint-Hilaire et nous discuterons de l'intérêt d'établir ou non la Charte Départementale de l'éolien proposé par le département de la Vienne et l'association des maires de la Vienne ».

Cependant lors du Conseil Municipal du 9 décembre, vous n'avez pas revoté concernant le projet éolien du Tierfour et aucune décision sur la charte départementale n'a été prise.

L'ADEPEN souhaiterait mieux comprendre les intentions du Conseil Municipal sur ces différentes questions et sa position par rapport à l'adoption par le Conseil Communautaire du 14 septembre des mentions suivantes prises à une très forte majorité :

- Demande un moratoire à tout projet de développement de parc éolien quel que soit leur taille sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Décide d'inscrire le Moratoire dans le PCAET du Civraisien en Poitou et le faire approuver dans le cadre du SRADETT dans la mesure où les objectifs sont atteints en ce qui concerne le déploiement de l'éolien sur le Civraisien en Poitou ;
- Sollicite une information des projets sur tout le territoire du Civraisien en Poitou et demande aux conseils municipaux concernés par les projets le retour de leurs délibérations ;
- Décide de mettre en œuvre cette délibération et son argumentation dans le suivi de tous les projets du territoire ;
- Décide de saisir SRD sur notre moratoire et notre volonté de limiter le déploiement des parcs éoliens sur notre territoire.

Les représentants de l'association ADEPEN souhaiteraient pouvoir échanger avec vous sur ce projet éolien du Tierfour et plus largement sur la question des éoliennes sur notre commune lors d'une rencontre dans le courant du dernier trimestre 2022.

Nous pourrions envisager de construire des actions communes auprès des Champagnois pour débattre de cet enjeu primordial de production d'énergie.

Nous souhaiterions une réponse de votre part afin de pouvoir avancer dans notre réflexion et envisager nos futures actions.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nos sincères salutations.

Pour les membres de l'association,

Le Président,

Alexandre Motard

Monsieur le Maire prendra contact avec cette association pour fixer un rendez-vous lors d'un conseil municipal.

12. Agenda

Mercredi 21 septembre 2022	à 11h	Réception des travaux de l'école
Jeudi 22 septembre 2022	à 8h	Examen carré D au cimetière
Lundi 26 septembre 2022	à 9h	Téléthon – Illuminations Réunion des bénévoles pour fabrication dans la salle du conseil municipal
	à 20h	Téléthon – Illuminations Réunion des bénévoles pour organisation et participation dans la salle du conseil municipal
Vendredi 7 octobre 2022	de 16h à 19h	Présentation des surplus de la commune au 1 rue Etienne Saby
Samedi 8 octobre 2022	de 10h à 12h	Présentation des surplus de la commune au 1 rue Etienne Saby

13. Tour de table

M. PIN Olivier : Des travaux d'enfouissement sont en cours dans la cité champ petit jean, la réfection des voies suite aux travaux d'enfouissement entre Bretagne et l'église. Mise en place d'enrobé à froid sur les nids de poule.

Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine : RAS

M. ROUSSEL Hugo est déçu par le débat du précédent conseil sur l'attribution du nom de l'école.

Mme FAB A Sylvie : les végétaux plantés sur la commune devraient être sélectionnés pour moins arroser.

Mme BAZILLE Sylvie : il n'y a pas de semaine bleue au niveau national cette année ; y-aura-t-il une commission marché ? le Maire répond que oui mais après le 15 octobre 2022.

M. BONNIN Vincent : est-il possible d'avoir un camion de cailloux de calcaire pour étendre sur les chemins de Tampenoux, du Néda ... ?

La séance est levée à 22h55.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 56/2022 : Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Éducatifs

N° 57/2022 : Demande de subvention pour le projet Territoires Numériques Éducatifs

N° 58/2022 : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : Modification de périmètre, avis des collectivités membres

N° 59/2022 : Adhésion au Centre de Gestion de la Vienne pour le « Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes »

N° 60/2022 : Convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

N° 61/2022 : Passage à la M57 : Délibération dans le cadre du droit d'option prévu à l'article 106-III de la loi NOTRe : adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

N° 62/2022 : Créances douteuses

N° 63/2022 : Décision modificative du budget lotissement le Goupillaud 1

N° 64/2022 : Participation de la commune de Valence-en-Poitou pour les enfants scolarisés à l'école de Champagné-Saint-Hilaire pour l'année 2020/2021

N° 65/2022 : Ligne de trésorerie

N° 66/2022 : SRD : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

N° 67/2022 : Maison 1 rue Etienne Saby : Aménagement de deux logements locatifs

N° 68/2022 : Vente des surplus de la commune

N° 69/2022 : Dépôts sauvages de déchets

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire		
DIDIER	Jacky	1 ^{er} adjoint	Excusé	Donne pouvoir à Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD
FRANCOIS-DIT-SORTON	Nathalie	2 ^{ème} adjointe	Excusée	Donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF
PIN	Olivier	3 ^{ème} adjoint		
MEMIN-NICOULLAUD	Nadine	4 ^{ème} adjointe		
COISCAUD	Vincent	Conseiller		
ROUSSEL	Hugo	Conseiller		
FABA	Sylvie	Conseillère		
BAZILLE	Sylvie	Conseillère		
INGWILLER	Éric	Conseiller	Excusé	Donne pouvoir à M. Vincent BONNIN
SIRE	Gladys	Conseillère	Excusée	Donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE
LHOMMEAU	Thomas	Conseiller	Excusée	Donne pouvoir à M. Olivier PIN
BONNIN	Vincent	Conseiller		